



## DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1386

### CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion et du service Assainissement,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De créer un emploi de Gestionnaire de l'Inventaire pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 80%, au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, du 14 novembre au 25 décembre 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.

**Article 2 :** De créer un emploi d'Assistante Administrative pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Assainissement, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 février 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'agent de maîtrise principal, 6<sup>ème</sup> échelon.

**Article 3 :** Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 8 novembre 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 NOV. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 16 NOV. 2022

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*